

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 6 mars 2023 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Monsieur Robert Julien | siège n° 1; |
| Monsieur Martin Roy | siège n° 2; |
| Madame Nathalie Michaud | siège n° 3; |
| Monsieur Pierre Deshaies | siège n° 4; |
| Monsieur Mario Brunet | siège n° 5; |
| Madame Annie Quenneville | siège n° 6 |

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-72 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mars 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 février 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-73 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT SERVICE D'AUTOBUS - ANISIPI

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres, pour le service d'autobus dans le cadre du projet Anisipi;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Autobus Plante Inc. a présenté à la Ville une soumission au montant de 151.01 \$/aller-retour, excluant les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par l'entreprise Autobus Plante Inc. est la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-74 D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Autobus Plante Inc. pour le service d'autobus dans le cadre du projet Anisipi pour un montant de 151.01 \$/aller-retour excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise le 24 février 2023;

D'AUTORISER monsieur Bernard Blais, le directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 ANNULATION DU CONTRAT AVEC TEMISKO (1983) INC. – FARDIER 50 TONNES NEUF

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-489, la Ville a octroyé un contrat pour l'acquisition d'un fardier 50 tonnes neuf à l'entreprise Temisko (1983) inc.;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse du rapport coût/bénéfices démontre la non rentabilité d'une telle acquisition;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Temisko (1983) inc. a accepté l'annulation de la vente, et ce, sans frais;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-75 D'ANNULER le contrat avec l'entreprise Temisko (1983) inc. pour l'acquisition d'un fardier 50 tonnes neuf;

D'ABROGER la résolution n° 2022-489 et l'avenant daté du 8 et 16 novembre 2022 leurs objets étant périmés par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES ARTS HARRICANA DANS LE PROGRAMME FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Société des arts Harricana désire réaliser un projet de cours de peinture donné par Mme Julie Lemire, artiste professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la Société des arts Harricana entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-76 D'APPUYER la Société des arts Harricana, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COMITÉ BÉNÉVOLE DES CAMPEURS – CAMPING AMOS DANS LE PROGRAMME FONDS LOCAL D'INITIATIVES COLLECTIVES (FLIC) DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Comité bénévole des campeurs – camping Amos désire réaliser un projet nommé « Fête d'enfants estivale au camping »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, l'organisme Comité bénévole des campeurs – camping Amos entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-77 D'APPUYER l'organisme Comité bénévole des campeurs – camping Amos, dans leur projet « Fête d'enfants estivale au camping » déposé dans le cadre du programme Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'agrandir la zone C2-11 afin d'y inclure la propriété située au 31, 14^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-78 D'ADOPTER le règlement n° VA-1232 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1236 CONCERNANT LE DÉPLACEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE 25 KV ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au déplacement d'une ligne électrique 25 kV lui appartenant et décréter un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 378 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-79 D'ADOPTER le règlement n° VA-1236 concernant le déplacement d'une ligne électrique 25 kV et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le 21 mars 2023 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1237 CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPTEURS ÉLECTRIQUES ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition de compteurs électriques pour le réseau de distribution électrique de la Ville d'Amos et décréter un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 597 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-80 D'ADOPTER le règlement n° VA-1237 concernant l'acquisition de compteurs électriques et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le 21 mars 2023 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1238 CONCERNANT LA MODERNISATION DE LA STATION ÉLECTRIQUE 25 KV ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder la modernisation de la station électrique 25 kV située au 122, rue de l'Énergie, soit lot 3 923 333, cadastre du Québec, appartenant à la Ville d'Amos et décréter un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 495 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-81 D'ADOPTER le règlement n° VA-1238 concernant la modernisation de la station électrique 25 kV et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le 21 mars 2023 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1239 AUTORISANT LA CONTRIBUTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ACCÈSLOGIS QUÉBEC ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1071 visant la création d'un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec, lequel a été approuvé par la Société d'habitation du Québec le 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville d'Amos désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 59 de la *Loi sur Société d'habitation du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par sa résolution 2018-506, a confirmé un engagement financier au montant de 1 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement:

2023-82 D'ADOPTER le règlement n° VA-1239 autorisant la contribution pour la construction de logements sociaux dans le cadre du programme d'habitation AccèsLogis Québec et l'emprunt nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1240 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE AU THÉÂTRE DES ESKERS ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au remplacement de l'éclairage au Théâtre des Eskers par des lumières LED appartenant à la Ville d'Amos et décréter un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 117 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-83 D'ADOPTER le règlement n° VA-1240 concernant le remplacement de l'éclairage au Théâtre des Eskers et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le 21 mars 2023 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1241 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS EN MILIEU URBAIN 2023, ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1241 décrétant des travaux pour le pavage, bordures et trottoirs en milieu urbain 2023, et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES ET ORGANISATEURS DE LA 27^E ÉDITION DE LA MAGIE DES NEIGES

CONSIDÉRANT QU'après quelques années pandémiques, la Magie des Neiges du Club Optimiste d'Amos était enfin de retour du 24 au 26 février dernier;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une occasion de passer du bon temps en famille et entre amis pour profiter des nombreuses activités offertes pour le bonheur de tous;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-84 DE FÉLICITER le comité organisateur du Club Optimiste d'Amos ainsi que tous les bénévoles pour la tenue de la 27^e édition de cette belle activité familiale qu'est la Magie des neiges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET BÉNÉVOLES DU 58^E TOURNOI NATIONAL MIDGET D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE du 15 au 19 février dernier se tenait la 58^e édition du Tournoi national Midget d'Amos sous la présidence de monsieur Michel Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi est une véritable institution dans notre ville, témoignant ainsi de l'implication dévouée des organisateurs, gouverneurs, bénévoles et commanditaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-85 DE FÉLICITER le président, monsieur Michel Lavoie, les organisateurs, gouverneurs et bénévoles ainsi que les commanditaires ayant contribué à la présentation de cette 58^e édition du Tournoi national Midget d'Amos.

DE FÉLICITER toutes les équipes qui ont participé au Tournoi et une mention spéciale pour les Comètes d'Amos d'avoir remporté la finale classe AA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS À MADAME GENEVIÈVE BIGUÉ RÉCIPIENDAIRE DU PRIX DES LIBRAIRES DU QUÉBEC 2023, VOLET JEUNESSE (6-11 ANS)

CONSIDÉRANT QUE le 21 février dernier, avait lieu la cérémonie pour le Prix des libraires du Québec 2023 | volet jeunesse (6-11 ans);

CONSIDÉRANT QUE cette cérémonie est pour rallier l'ensemble des acteurs du milieu du livre dans un but commun soit de stimuler l'intérêt des jeunes pour les livres et de faire rayonner les ouvrages marquants de l'année;

CONSIDÉRANT QUE madame Bigué est illustratrice et design graphique originaire d'Amos et qu'elle a illustré le livre Quincaillerie Miville de l'auteur monsieur Alexandre Côté-Fournier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à souligner cette reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-86 DE FÉLICITER madame Geneviève Bigué à titre de récipiendaires pour le Prix des libraires du Québec 2023 | volet jeunesse (6-11 ans) et de lui SOUHAITER bon succès dans sa carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 28 FÉVRIER 2023

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 28 février 2023.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Projet de règlement d'emprunt n° VA-1241 décrétant des travaux pour le pavage, bordures et trottoirs en milieu urbain 2023;
- Règlements d'emprunt n° VA-1236 concernant le déplacement d'une ligne électrique 25 kV et n° VA-1239 autorisant la contribution pour la construction de logements sociaux dans le cadre du programme d'habitation AccèsLogis Québec.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 46.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice